



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 42
Date de la convocation : jeudi 20 novembre 2025
Délibération n° : DCM_2025_178
Matière 5.7.8

Le jeudi 27 novembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(42) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaé De Beauregard, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Guillaume Benoist	Anne-Marie Avy
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Pierre Devèche	Claire Steinbach
Jean-Marie Frouin	Vincent Blanchard
Christian Gaborit	Mathieu Leray
Cécile Grelaud	Jean-Luc Tilleau
Alain Pensivy	Claire Baubry

Secrétaire de séance : Elisabeth Caillaud

Présentation des rapports de Mauges Communauté sur le prix et la qualité des services Eau Potable, du service assainissement collectif et du service assainissement non collectif au titre de l'année 2024

Pièces jointes

N°1 : Délibération n°2025-09-17-30 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 17 septembre 2025

N°2 : Délibération n°2025-09-17-31 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 17 septembre 2025

N°3 : Délibération n°2025-09-17-32 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 17 septembre 2025

N°4 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

N°5 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

N°6 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article D.224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Mauges Communauté, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a présenté à son assemblée délibérante le 17 septembre 2025 :

- Le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2024,
- Le rapport annuel du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,
- Et le rapport annuel du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique des communes membres de l'EPCI, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus, au plus tard dans les neuf mois de l'exercice qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports comportent les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité de ces services pour l'année 2024. Ils doivent comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Lorsque la compétence en matière d'Eau Potable, et d'assainissement a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré au rapport prévu à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment pour une mise en ligne sur le site internet de la Collectivité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

VU les rapports et leurs annexes, joints à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable, au titre de l'année 2024.

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, au titre de l'année 2024.
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services